

ARRETE DE CIRCULATION

ANNULATION

MISE EN SENS UNIQUE

D'une portion de l'Avenue FOCH vers  
l'avenue Churchill et débouché de la rue  
du 11 novembre sur l'avenue Churchill

- Le Maire de la Ville de COULOUNIEUX-CHAMIERES,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6),
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,
- Vu l'arrêté N° 207 en date du 23 juillet 2013 demandant la mise en sens unique d'une portion de l'avenue Foch,

**ARRETE**

■ **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°207 en date du 23 juillet 2013.

■ **ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, la portion de voie, de l'avenue Foch vers l'avenue Churchill sera réouverte à la circulation.

■ **ARTICLE 3** : Le débouché de la rue du 11 novembre sur l'avenue Churchill sera réouvert à la circulation publique.

■ **ARTICLE 4** : La dépose des panneaux de signalisation sera exécutée par les services techniques municipaux.

■ **ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Coulounieix-Chamiers.

■ **ARTICLE 6** : M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEUX-CHAMIERES

■ **Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté**

■ M Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours, Mme la chef de service des Transports scolaires,

■ **Sont destinataires d'une ampliation pour information**

Fait à COULOUNIEUX-CHAMIERES,  
le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

LE MAIRE,



*Jean Pierre Roussarie*  
**Jean Pierre ROUSSARIE**